

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

COMMUNIQUE EN DATE DU 18 JANVIER 2021

RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



CONSÉCUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

INITIÉE PAR

EASYVISTA HOLDING

MONTANT DE L'INDEMNISATION :

70 euros par action Easyvista



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Easyvista Holding en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Société visée : Easyvista, société anonyme dont le siège social est situé 10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1, 93160 Noisy-le-Grand, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 347 848 947 (« **Easyvista** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010246322 (mnémorique : ALEZV.PA).

Initiateur : Easyvista Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1, 93160 Noisy-le-Grand, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 850 982 315 (« **Easyvista Holding** » ou l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire :

Dans le cadre de l'offre publique d'achat (l'« **Offre Publique** ») initiée par l'Initiateur visant les actions, les obligations convertibles et les bons de souscription d'actions de la Société, qui a été déclarée conforme par l'AMF le 18 décembre 2020 (décision AMF n°220C5484 du 18 décembre 2020) et qui s'est déroulée du 22 décembre 2020 au 13 janvier 2021 (inclus), l'Initiateur a acquis 465.904 actions de la Société.

Par conséquent, à l'issue de l'Offre Publique, l'Initiateur détenait 1.819.030 actions de la Société, représentant 97,22% du capital social et 97,07% des droits de vote théoriques de la Société¹. Il est précisé qu'aucune obligation convertible ou bon de souscription d'actions n'a été acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique dans la mesure où toutes les obligations convertibles ainsi que les bons des souscription d'actions existants ont été convertis en actions de la Société respectivement le 14 décembre et le 29 décembre 2020.

¹ Sur la base d'un capital composé, au 13 janvier 2021, de 1.871.076 actions et 1.873.957 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF par courrier en date du 15 janvier 2021, de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, comme l'Initiateur en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à l'Offre Publique, ayant reçu le visa n° 20-607 en date du 18 décembre 2020 (la « **Note d'Information** »).

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société sont réunies, dès lors que :

- exclusion faite des 2.744 actions auto-détenues par la Société et des 2.000 actions gratuites émises actuellement en période de conservation ayant fait l'objet de promesses d'achat et de vente croisées conclues entre l'Initiateur et les porteurs de ces actions (les « **Actions Gratuites** »), les 47.302 actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires représentent 2,53% du capital et 2,68% des droits de vote théoriques de la Société², soit pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société en circulation ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre Publique, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Natixis, établissement présentateur de l'Offre Publique et (ii) du rapport du cabinet Ledouble, expert indépendant, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ; et
- le retrait obligatoire sera libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre Publique, soit 70 euros par action de la Société, étant entendu que cette indemnisation sera nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF n°221C0136 du 15 janvier 2021, le retrait obligatoire sur les actions de la Société portera sur les actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exception des 2.744 actions auto-détenues par la Société et des 2.000 Actions Gratuites, soit 47.302 actions de la Société.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, au plus tard à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, soit le 22 janvier 2021, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natixis (affilié Euroclear France 461), désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire. Natixis, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions de la Société de l'indemnité leur revenant.

Conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit seront conservés par Natixis pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire des actions de la Société et la date de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Growth à Paris, soit le 22 janvier 2021.

² Sur la base d'un capital composé, au 13 janvier 2021, de 1.871.076 actions et 1.873.957 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

La Note d'Information ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Easyvista Holding, déposées auprès de l'AMF le 18 décembre 2020, sont disponibles sur le site Internet d'Easyvista (www.easyvista.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès d'Easyvista Holding (10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1, 93160 Noisy-le-Grand) et de Natixis (47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris).

La note en réponse relative à l'Offre Publique établie par Easyvista ayant reçu le visa n° 20-608 en date du 18 décembre 2020, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Easyvista, déposées auprès de l'AMF le 18 décembre 2020, sont disponibles sur le site Internet d'Easyvista (www.easyvista.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès d'Easyvista (10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1, 93160 Noisy-le-Grand).

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre Publique et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre Publique ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre Publique ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Easyvista Holding et Easyvista déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.